



Janvier-Mars 2018

Fondateur

Pr Robert NEMEDEU

Comité scientifique

Fondateur : Pr Robert NEMEDEU

*Agrégé des Facultés de Droit
Diplômé de l'Ecole du Barreau de Paris
(EFB), 1^{er} Vice - Président du CTS Sciences
juridiques et Politiques du CAMES
Université de Yaoundé II – Cameroun*

Rédacteur en chef : Pr Eloie SOUPGUI

*Agrégé des Facultés de Droit
Université de Yaoundé II – Cameroun*

Rédacteurs en chef-adjoint :

Pr Serge Patrick LEVOA AWONA

*Agrégé des Facultés de Droit,
Université de Ngaoundéré – Cameroun*

Pr GUEDEGBE Samson Igor Bidossessi,

*Agrégé des Facultés de Droit, Université
d'Abomey Calavi, Bénin*

Conception : IGCI SARL, Yaoundé

COMITE D'HONNEUR

Pr BOKALLI Victor-Emmanuel, *Agrégé des
Facultés de Droit, Professeur Titulaire,
Doyen honoraire de la Faculté des Sciences*

*Juridiques et Politiques, Université de
Yaoundé II*

Pr GBAGUIDI A. Noël, *Agrégé des Facultés
de Droit, Professeur Titulaire, Université
d'Abomey-Calavi, Bénin*

Pr JOGBENOU Joseph, *Agrégé des Facultés
de Droit, Université d'Abomey - Calavi,
Ministre de la Justice, Bénin*

Pr MINKOA SHE Adolphe, *Agrégé des
Facultés de Droit, Professeur Titulaire,
Recteur de l'Université de Yaoundé II*

Pr MODI KOKO Désiré, *Agrégé des
Facultés de Droit, Doyen de la Faculté des
Sciences Juridiques et Politiques, Université
de Dschang, Cameroun*

Pr NDIOUF Ndiaw, *Agrégé des Facultés de
Droit, Professeur Titulaire, Doyen
honoraire de la Faculté de Droit, Université
Cheik Anta DIOP de Dakar, Membre du
Conseil constitutionnel du Sénégal*

Pr ONDOA Alain, *Agrégé des Facultés de
Droit, Professeur Titulaire, Directeur du
Bureau Afrique Centrale et Grands Lacs,
AUF*

Pr RONTCHESKY Nicolas, *Agrégé des
Facultés de Droit, Professeur Titulaire,
Université de Strasbourg, France*

LE NEMRO
Revue Trimestrielle de Droit Economique
Janvier/Mars 2018

Pr SAWADOGO Michel Filiga, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université OUAGA II, ancien Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, Burkina Faso, Commissaire à l'UEMOA

Pr SOSSA Dorothé Cossi, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, Secrétaire Permanent de l'OHADA

Pr STORCK Jean-Patrice, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Strasbourg, France

Pr STORCK Michel, Professeur Titulaire, Université de Strasbourg, France

Pr TSAFACK NANFOSSO Roger, Agrégé des Facultés des Sciences Economiques et de gestion, Professeur Titulaire, Recteur de l'Université de Dschang, Cameroun

COMITE SCIENTIFIQUE :

Pr ABA'A OYONO Jean - Calvin, Maitre de conférences, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr AGBENOTO Koffi Mawunyo, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Kara, Togo

Pr CAMARA Bakary, Agrégé des Facultés de Droit, Doyen de la Faculté de Droit, Université de Bamako, Mali

Pr. DASCHACO John TAMBUTOH, Associate professor, University of Yaoundé II, Cameroun

Pr DECKON KUASSI François, Agrégé des Facultés de Droit, Doyen honoraire de la Faculté de Droit, Université de Lomé, Togo

Pr DIFFO TCHUKAM Justine, Maître de conférences, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr FOMETEU Joseph, Professeur Titulaire, Université de Ngaoundéré, Cameroun

Pr FUNWIE TAMASANG Christopher, Associate professor, University of Yaoundé II

Pr GATSI Jean, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Douala, Cameroun

Pr GUIMDO Bernard-Raymond, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Yaoundé II, Cameroun

LE NEMRO
Revue Trimestrielle de Droit Economique
Janvier/Mars 2018

Pr JAMES Jean-Claude, Agrégé des Facultés de Droit, Doyen de la Faculté de Droit, Université Omar Bongo, Libreville, Gabon

Pr JIOGUE Grégoire, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel, Agrégée des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Dschang, Cameroun

Pr KPODAR ADAMA Ferdinand, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Vice-Président de l'Université de Kara, Togo

Pr KUATE Sylvain, Maître de conférences, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr KOM Jacqueline, Maître de conférences, université de Yaoundé II, Cameroun

Pr LOKO-BALOSSA Elie Joseph, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi, Brazzaville, Congo

Pr MBAYE MAYATTA Ndiaye, Agrégé des Facultés de Droit, Directeur Général de l'ERSUMA

Dr MEBENGA Mathieu, Chargé de cours, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr MEVOUNGOU TSANA Roger, Professeur Titulaire, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr MIENDJEM Léopold, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Dschang, Cameroun

Pr MONEYANG NANDJIP Sara, Maître de conférences, Université de Douala, Cameroun

Pr MOUTHIEU NJANDEU Monique-Aimée, Agrégée des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr NGNINTEDEM Jean-Claude, Maître de conférences, Université de Ngaoundéré, Cameroun

Pr NSIE Etienne, Agrégé des Facultés de Droit, Université Omar Bongo, Libreville, Gabon

Pr NTONO TSIMI Germain, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II, Cameroun

Pr PEKASSA NDAM Gérard, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Yaoundé II, Cameroun

LE NEMRO
Revue Trimestrielle de Droit Economique
Janvier/Mars 2018

*Pr TCHAKOUA Jean-Marie, Agrégé des
Facultés de Droit, Professeur Titulaire,
Université de Yaoundé II, Cameroun*

*Pr TIMTCHUEMG Moïse, Agrégé des
Facultés de Droit, Université de Dschang,
Cameroun*

COMITE DE REDACTION :

*Dr AMOUGUI Pulchérie Chantal, Chargée
de cours, Université Catholique d'Afrique
Centrale, Yaoundé*

*Dr ETOULA ESSOH Clotilde, Chargée de
cours, Université de Buéa*

*Dr GATCHOUP TCHINDA Désiré, Chargée
de cours, Université de Yaoundé II*

*Dr KAGOU KENNA Patrice Hubert, Chargé
de cours, Université de Dschang*

*Dr OMGBA MBARGA Augustin, Chargé de
cours, Université de Yaoundé II*

*Dr WANDJI Alain Douglas, Chargé de
cours, Université de Yaoundé II*

*M. MAHOUAIN Salifou, Assistant,
Université de Yaoundé II*

Pr Jean-Calvin ABA'A OYONO

Pr BOKALLI Victor Emmanuel

Pr DIFFO TCHUKAM Justine

Pr Eloie SOUPGUI

Pr Gérard PEKASSA NDAM

Pr Grégoire JIOGUE

Pr Isidor MIENDJIEM

Pr Jean-Claude NGNINTEDEM

Pr Joseph FOMETEU

Pr Moïse TIMTCHUENG

Pr Monique Aimée MONTHIEU

Pr Robert NEMEDEU

Pr Sara NANDJIP MONEYANG

Pr Serge Patrick LEVOA AWONA

Pr Sylvain KUATE

Pr Yvette KALIEU ELONGO

**Me Hyppolite Bertin TIAKOUANG
MELI**

Dr KAGOU KENNA Patrice Hubert

M. MOUHOUAIN Salifou

RESPONSABLES RUBRIQUES :

Dr Chantal AMOUGUI

Dr Désiré NGATCHOUP TCHINDA

CADRE DE PUBLICATION

Tout article soumis pour publication doit être rédigé en format Microsoft Word (2007 minimum) et respecter la police de caractères suivante :

Nom de la police : calibri

Taille des caractères : 12

Interligne : 1,5

Tout article doit être accompagné d'un résumé en français et en anglais et envoyé à l'adresse suivante : lenemro@lenemro.org

La revue s'engage à publier les résumés des meilleures thèses soutenues dans le domaine du droit économique. Elle entend contribuer ainsi à la vulgarisation des résultats des activités scientifiques nombreuses que nous organisons dans nos universités.

L'auteur s'engage en retour à ne pas publier son article dans une autre revue, au moins, durant la période nécessaire à l'expertise, et définitivement, lors que son texte est retenu.

Le rédacteur en chef

Pr Eloie SOUPGUI

Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II

SOMMAIRE

LEGISLATION.....	1
Acte Additionnel n°06/17/CEMAC-COSUMAF-CCE-SE portant unification du marché financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et mesures d'accompagnement du 19 février 2018.	1
DOCTRINE.....	4
APERÇU SYNOPTIQUE DE L'OBLIGATION DE COLLABORATION CONTRACTUELLE EN DROIT OHADA, <u>Dr Dieudonné SOWENG</u> , Chargé de cours, FSJP - Université de Dschang, CAMEROUN	4
Dossier spécial : Accord de partenariat Union-européenne/Cameroun : une analyse juridico-politiste	32
EDITORIA, Pr Robert NEMEDEU, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II - Cameroun	32
L'APE D'ÉTAPE UE / CAMEROUN : « UN ACCORD DE DUPES ? », Dr Jean-François BISSI, Chercheur en droit international 35	
LA NATURE JURIDIQUE DE L'APE D'ETAPE UE-CAMEROUN, Dr Emmanuel MOUBITANG, Chargé de Cours à la FSJP, Centre d'Etudes et de Recherches en Droit International et Communautaire (CEDIC), Secrétaire Permanent, Université de Yaoundé II.....	59
L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE INTÉRIMAIRE UNION EUROPÉENNE-CAMEROUN : RÉFLEXIONS SUR L'APPROCHE PARTICIPATIVE, Dr Timothée FOMEGANG, Attaché d'enseignement et recherche, Université de Yaoundé II (Cameroun).....	88
LA VALIDITE DE L'APE D'ETAPE UE-CAMEROUN A L'AUNE DU DROIT INTERNATIONAL, BEMMO DJUIDJE Eugénie épouse ZOA, Docteur en Droit public international, Université de Yaoundé II.....	112
DE L'ILEGALITE DE L'APPROCHE BILATERALE DES NEGOCIATIONS DE L'APE UE-CAMEROUN, Dr Théophile François ABENA AMOUGOU, Ph/D en Droit public, Membre du Centre D'Etudes et de Recherche en Droit International et Communautaire, Université de Yaoundé II	131
LA REVISION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE UNION EUROPEENNE-CAMEROUN, Dr Valeri Lesmont BAHOKEN, Chargé de Cours à la FSJP, Université de Douala- Cameroun.....	157
L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE D'ETAPE, UNION EUROPEENNE -CAMEROUN A L'EPREUVE DU DEVELOPPEMENT : ELEMENTS D'ANALYSE POLITISTE, Hermann MINKONDA, Chercheur au CNE/ MINRESI.....	183
LA DIFFERENCIATION JURIDIQUE DES ETATS ACP ET SES EFFETS DANS LA NEGOCIATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE) : LE CAS DE L'AFRIQUE CENTRALE, Pr Raymond EBALE, Maître de conférences, Département d'histoire, Université de Yaoundé I.....	207
LES CONSEQUENCES JURIDIQUES ET ECONOMIQUES DE L'APE D'ETAPE UE-CAMEROUN SUR LE CAMEROUN ET LA CEMAC, Dr Raoul EHODE ELAH, Expert in international trade, trade policy and trade law, Chargé de Recherche, Centre National d'Education , Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; Dr Jean TCHITCHOUA, Chargé de Cours, Université de Yaoundé II ; Marienne MAKOUDEM TENE, Ph D. Student at University of Dschang, Chargée de Recherche, Centre National d'Education , Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	228
DROIT PRATIQUE	256
LA PROTECTION DES USAGERS DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU CAMEROUN, Dr Grégory TSASSE SAHA, Chargé de cours à la FSJP, Université de Yaoundé II	256

LE NEMRO
Revue Trimestrielle de Droit Economique
Janvier/Mars 2018

JURISPRUDENCE	281
Aff. COMMISIMPEX c/ CNSS, arrêt CCJA du 14 janvier 2015.	281
OBSERVATIONS, Robert NEMEDEU, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II.....	287
ONT SOUTENU.....	296

LEGISLATION

Acte Additionnel n°06/17/CEMAC-COSUMAF-CCE-SE portant unification du marché financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et mesures d'accompagnement du 19 février 2018.



ADOPTE

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1 : Les structures du marché financier régional et du marché financier de la République du Cameroun sont unifiées.
La mise en œuvre de cette unification interviendra au plus tard le 30 juin 2019.

Article 2 : Le marché financier de l'Afrique Centrale est structuré autour des institutions et acteurs suivants :

- une Autorité de régulation unique, la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, établie à Libreville, République Gabonaise, assurant les fonctions de tutelle, de supervision et de contrôle du marché et des acteurs ;
- une entreprise de marché unique, la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale, établie à Douala, République du Cameroun, assurant la gestion et l'animation de la Bourse Régionale ;
- un Dépositaire Central unique, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, assurant la conservation de l'ensemble des titres circulant sur le marché des capitaux de la CEMAC.

Article 3 : La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) et la Bourse de Douala (Douala Stock Exchange) doivent procéder à leur fusion dans le respect des dispositions de l'Acte uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La fusion visée au présent article devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2019.

Article 4 : Le siège de la Bourse Régionale est transféré de Libreville à Douala.

Article 5 : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale est désignée pour exercer, à titre transitoire, les fonctions de Dépositaire Central unique, en attendant l'agrément d'une entité privée indépendante dédiée à cette activité. L'exercice par la BEAC de cette activité prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

En application des dispositions du présent article, la BVMAC, la Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun et la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT) devront, avant le 30 juin 2019, transférer leurs avoirs et mettre un terme à leurs activités de conservation de titres et d'agents de dénouement des opérations de marché.

Article 6 : A compter de la signature du présent Acte Additionnel et en attendant la réalisation de l'opération de fusion visée à l'article 3 du présent Acte, la BVMAC et la Bourse de Douala doivent, sous le contrôle de la COSUMAF et de la CME, rendre opérationnelle l'articulation de leurs plates-formes techniques en vue d'assurer la disponibilité des informations de marché des deux bourses et la double cotation des valeurs.

LE NEMRO
Revue Trimestrielle de Droit Economique
Janvier/Mars 2018

Article 7 : En vue d'assurer l'indépendance et le bon fonctionnement de l'Autorité de régulation dans le contexte nouveau du marché, les Etats membres veillent à doter cette institution de moyens nécessaires lui permettant d'assurer une efficace protection de l'épargne publique.

Les subventions allouées à l'Autorité de régulation unique, et réparties à parts égales entre les six (6) Etats membres de la CEMAC, sont acquittées en début d'exercice, par débit direct des comptes des Etats auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Article 8 : En vue de renforcer le rôle du marché financier régional dans le financement des économies de la CEMAC, dans un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de signature du présent Acte Additionnel, les Etats membres procèdent à :

- la cession partielle ou totale en bourse de leurs participations dans le capital d'entreprises publiques, parapubliques, ou issues de partenariats public-privé, notamment dans le cadre de programmes de privatisation ;
- l'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse du capital d'entreprises ayant pour profession habituelle la gestion ou la conservation de l'épargne publique (banques, compagnies d'assurances, etc.) ;
- l'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse du capital d'entreprises multinationales ou filiales de multinationales exerçant leurs activités sur le territoire des Etats membres ;
- l'adoption de mesures incitatives permettant d'assurer le recours des entreprises des secteurs économiques stratégiques aux marchés financiers.
- leur entrée dans le capital de la Bourse Régionale à hauteur de 30%, soit 5% par Etat membre.

Article 9 : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale est chargée de superviser la mise en œuvre des dispositions du présent Acte Additionnel. //

Article 10 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, aux Journaux Officiels des Etats membres.

N'DJAMENA, le 19 FEV 2010


LE PRESIDENT,

Idriss DEBY ITNO